



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 juillet 2025 à 20 h 00

DCM 71/2025

Canton de MOLSHEIM

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert, **Maire**

Nombre de membres en
exercice : 22

ETAIENT PRESENTS : IANTZEN Marie-Madeleine,
LECLERC Stéphanie,

DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent, HAUSWALD
Pierre, JOST Roland, LIEBERT-PERRAT Claire, MEYER-GEISSERT
Véronique, MONTET Florence, MUNCH Arnaud, PAULY David,
ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam, SIAT Guy, STAHL Jean,
TROESTLER Myriam,

Nombre de membres
présents : 17

ABSENTS – excusés: MENIELLE Frédéric, (donne procuration à
GOESEL Vincent) et SILBERZAHN Thierry (donne procuration à
ROSAIN Myriam), SOMMER Fatiha (donne procuration à
ROTH Gilbert), TUAL Willy (donne procuration à MONTET
Florence) et VOGLER Morgane

ABSENT – non excusé :

Nombre de membres
ayant donné
procuration : 4

Assistaient en outre à la séance :

Secrétaire de séance : IANTZEN Marie Madeleine

Date de dépôt de la convocation : 2 juillet 2025

FINANCES

ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE – NOUVELLE TARIFICATION DES DROITS D'ECOLAGE

EXPOSE

Les tarifs, de l'Ecole de musique, ont été à plusieurs reprises adaptés et assouplis, afin de répondre au mieux aux différents cas de figure qui pouvaient se présenter.

Aussi, afin de pouvoir faciliter le primo accès, être plus en rapport avec les tarifs environnants et soutenir les familles ayant plus d'une personne inscrite, une nouvelle tarification doit être mise en place.

VU la délibération du Conseil municipal du 15 juin 2001 portant création d'une Ecole de Musique Municipale et fixant les droits d'écolage,

VU les délibérations du Conseil municipal du 16 septembre 2008, du 17 juin 2015, du 13 juin 2017 et du 16 septembre 2019 fixant les tarifs / droits d'écolage,

VU la délibération du Conseil municipal n°72/2022 du 19 septembre 2022, fixant les tarifs actuellement en vigueur,

VU la délibération du Conseil municipal n°63/2023 du 26 juin 2023, fixant la réglementation des inscriptions

VU la délibération du Conseil municipal n°122/2024 en date du 16 décembre 2024, modulant les tarifs lors d'absence des élèves

VU la délibération du Conseil municipal n°38/2025 en date du 14 avril 2025, modulant les tarifs lors de l'incapacité du professeur d'assurer ses cours

CONSIDERANT la nécessité de pouvoir adapter et moduler les tarifs, pour répondre au mieux et avec d'avantage de souplesse.

Ouïe l'exposé de M. le Maire ainsi que la présentation des offres de services de l'Ecole de Musique durant l'année 2024/2025

Il est proposé une nouvelle tarification à compter de la prochaine rentrée scolaire :

COURS	TARIF PREFERENTIEL (Elèves de Dorlisheim) Coût trimestriel	TARIF NORMAL (Elèves d'autres communes) Coût trimestriel
INSTRUMENT	Séance de 30 minutes : 85 € Séance de 45 minutes : 127 € Séance d'1 heure : 155 €	Séance de 30 minutes : 127 € Séance de 45 minutes : 193 € Séance d'1 heure : 232 €
FORMATION MUSICALE	50 €	85 €
	Incluse et gratuite, si inscription à un instrument	
EVEIL MUSICAL	50 €	85 €
CHORALE ENFANTS (DORLI'KIDS)	50 €	85 €
	Incluse et gratuite, si inscription à un instrument	
CHORALE ADO & ADULTES (C.A.DO)	50 €	85 €
	Incluse et gratuite, si inscription à un instrument	
ATELIER MUSIQUES ACTUELLES	50 €	
	Incluse et gratuite, si inscription à un instrument	
TARIFS DÉGRESSIFS	-10% sur les frais d'écologie du 2eme membre de la famille -15 % sur les frais d'écologie du 3eme membre de la famille	
FRAIS D'INSCRIPTION (à l'année)	5 €	

L'intégralité, des frais d'écologie, est due pour toute l'année scolaire de l'Ecole de Musique Municipale de DORLISHEIM, échelonnée en 3 fois.

- Pour les personnes qui s'inscrivent en cours de trimestre, les frais d'écologie seront dus au prorata de leur inscription.
- Pour le personnel communal inscrit à l'Ecole de Musique, le tarif appliqué sera le même que celui des élèves demeurant sur la commune de Dorlisheim.

Un avis de somme à payer en provenance du Trésor Public parviendra à la fin de chaque trimestre scolaire :

- 1er trimestre : dernière semaine de septembre, octobre, novembre, décembre
- 2ème trimestre : janvier, février, mars
- 3ème trimestre : avril, mai, juin

30 séances sont prévues durant l'année scolaire (hors vacances scolaires et jours fériés), ce qui représente, en moyenne, 10 séances par trimestre.

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

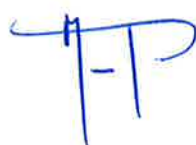
VALIDE la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable lors de la rentrée scolaire 2025/2026.

Pour extrait conforme

Délibération publiée le 8 juillet 2025 et transmise par voie électronique à la Sous-préfecture de Molsheim
Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

La Secrétaire de Séance,

Marie Madeleine IANTZEN



Le Maire,

Gilbert ROTH